

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 573 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 19

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les dispositions du 1° du I du présent article entrent en vigueur à compter de la publication du décret mentionné au dernier alinéa du II de l'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction issue du présent article et au plus tard au 1^{er} janvier 2016. Le cas échéant, la mise au point des dispositions de ce décret est précédée d'une expérimentation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une étude ministérielle est lancée pour adapter au mieux, en fonction des secteurs d'activité, les modalités réglementaires selon lesquelles les résultats des contrôles officiels seront rendus publics. En s'appuyant sur l'analyse des dispositifs similaires existants dans l'Union européenne et les pays tiers, et sur l'évaluation de la perception d'un dispositif de transparence des résultats de contrôles officiels auprès des publics cibles préalablement identifiés en France, cette étude débouchera en septembre 2015 sur des propositions concrètes (contenu, vecteur de communication) adaptées aux publics cibles (consommateurs, opérateurs du secteur alimentaire...).

En fonction de l'expérience acquise dans d'autres pays appliquant déjà la transparence des résultats de contrôle officiel, une expérimentation pourrait être lancée dans un secteur d'activité pour tester sa mise en œuvre pratique pendant l'étude.